

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-156

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE RAI DEI SOULEOU.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Suite à la saisine de Var Habitat qui souhaite vendre le bâti de la Résidence Autonomie Raï de Souléou, la commune a fait réaliser une étude portant sur les travaux à réaliser pour remettre cet établissement aux normes et pour le moderniser.

Cette étude, adressée à France Domaine, a permis la fixation d'une valeur de rachat du bâtiment à 662 900 euros, hors coût des travaux.

C'est sur cette base que la commune souhaite conclure l'acquisition avec Var Habitat.

Pour aider la commune dans ce projet, une demande d'aide de la Métropole TPM dans le cadre du Fonds de concours et au Conseil Départemental, dans le cadre de sa compétence en matière d'établissements médico sociaux doivent être déposées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bail emphytéotique signé, en date du 30 juin 1976, pour une durée de 65 ans entre L'Office Départemental d'Habitation à loyer modéré du Var, actuellement Var Habitat et la commune du Pradet ;

VU l'avis de France domaine en date du 19 mars 2020 référencé sous le numéro 2020-098V0281, établissant la valeur vénale du bien à 662 900€, hors coût des travaux ;

VU la délibération 20-DCM-DGS-030 portant sur le projet d'acquisition du bâtiment de la Résidence Autonomie Raï de Souleou ;

VU la délibération 20-DCM-DGS-033 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) à hauteur de 200 000 € ;

CONSIDERANT que la commune du Pradet souhaite se porter acquéreur du bâtiment du foyer logement afin de conserver ce service essentiel à la population, localisé sur les parcelles cadastrées section AD n°146 et 63,

CONSIDERANT que la commune du Pradet conservera cet établissement public dans sa destination originelle de foyer logement pour personnes âgées, ainsi que son mode de gestion (géré par le Centre Communal d'Action Social de la ville du Pradet) ;

CONSIDERANT que la commune sollicitera le Conseil Départemental ainsi que la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de cette acquisition ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SOLLICITER** le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 €.
- **A SOLLICITER** la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la mobilisation du Fonds de concours à hauteur de 63 885 euros.
- **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

Annexe : Plan de financement prévisionnel

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire,

Mon Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE

